



COMMISSION CENTRALE DE L'ACTIVITÉ LIBÉRALE

DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE PARIS

RAPPORT POUR L'ANNÉE 2018

SOMMAIRE

I - Première partie : description de l'activité libérale	4
1 - Nombre et répartition des autorisations d'exercice d'une activité libérale.	4
2 - Nombre de praticiens AP-HP remplissant les conditions pour exercer une activité libérale.	5
3 - Répartition des praticiens exerçant une activité libérale selon leurs statuts.	6
4 - Répartition des contrats par statut et par groupe hospitalier universitaire	7
5 - Répartition des contrats d'activité libérale par disciplines.	9
6- Représentation des spécialités dans le total des contrats d'activité libérale	10
Données présentées par rapport à l'ensemble des praticiens titulaires exerçant la même discipline	10
7 - Évolution des montants d'honoraires et des redevances	11
8 - Répartition des honoraires par tranche	12
II - Deuxième Partie : Le contrôle de l'activité libérale	13
1- APHP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis	13
2- APHP. Nord Université de Paris	13
3- APHP. Centre-Université de Paris	14
4- APHP. Sorbonne université	14
5- APHP. Université Paris Saclay	14
6- APHP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor	15
III - Troisième partie : Contrôle de l'acquittement des redevances	16
1 - Contrôle de l'information sur les honoraires	16
2 - Contrôle de la quotité de temps	16
Annexe 1 : Composition de la commission centrale de l'activité libérale(CCAL)	17
Annexe 2 : Présidents des Commissions Locales de l'activité Libérale en 2018	18
Annexe 3 : Règlement intérieur des commissions locales de l'activité libérale l'AP-HP	19

Introduction

Le présent rapport dresse le bilan de l'activité libérale au sein de l'Assistance Publique –Hôpitaux de Paris pour l'année 2018.

Au cours de cette année, l'activité libérale a été réalisée par 355 praticiens.

L'exercice de cette activité recouvre une grande diversité de pratiques, encadrées par la réglementation dont la Commission Centrale de l'Activité Libérale (CCAL) est le garant, en dernier recours.

Les informations collectées par la CCAL permettent de décrire les tendances en termes de répartition démographique, de profil des praticiens, de volumétrie d'activité et de recettes.

L'année 2018 présente, de ce point de vue, une très légère diminution du nombre de contrats en cours qui représentent un pourcentage, assez restreint mais stable, de l'ensemble des praticiens pouvant y prétendre.

L'exercice d'une activité libérale demeure une réalité plus répandue dans le domaine chirurgical (48 % des praticiens statutairement autorisés) que dans les autres disciplines.

L'exercice libéral au sein de l'AP-HP est plutôt homogène dans l'ensemble des groupes hospitaliers universitaires sauf au sein du GHU APHP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis.

Le volume d'activité libérale a progressé en 2018 en s'accompagnant toutefois d'une baisse des honoraires perçus.

La CCAL veille au bon fonctionnement de cette activité et au respect des règles qui la régissent à l'AP-HP. Pour l'année 2018, le constat établi concernant les indicateurs de conformité résulte d'un travail de proximité mené par les douze Commissions Locales de l'Activité Libérale (CLAL).

La préparation du rapport annuel par les CLAL a permis d'effectuer de nombreuses contrôles et demandes de précisions aux praticiens concernés. Certaines situations individuelles devront, de ce fait, donner lieu à des transmissions d'information complémentaires à la CCAL.

Enfin, la CCAL accompagne les initiatives qui tendent à rendre l'activité libérale plus lisible pour les usagers et les praticiens. À cet égard, elle s'applique à contrôler le nécessaire équilibre entre l'activité libérale et l'activité publique, qui demeure la part très majoritaire de l'exercice de ces praticiens.

Ce rapport comporte trois parties.

La première présente des données descriptive et comparative par rapport aux exercices précédents.

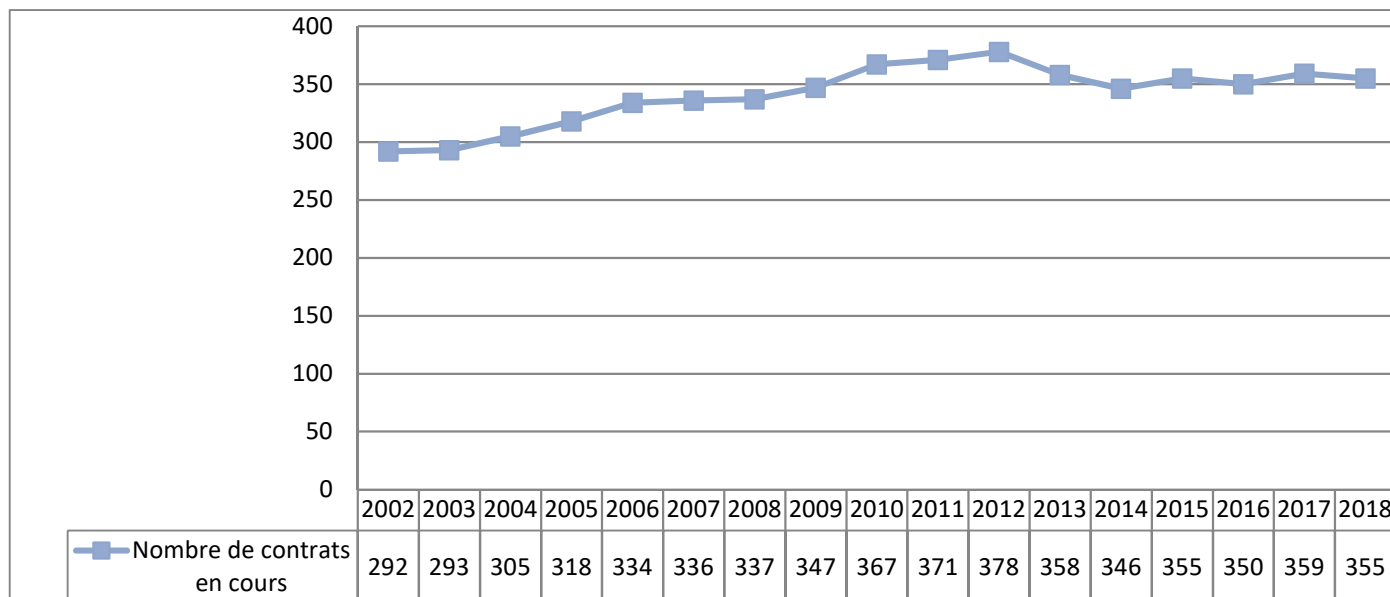
La seconde partie analyse, par GHU, l'exercice de l'activité libérale par les praticiens.

La dernière apporte des éléments qualitatifs quant au contrôle de l'acquittement des redevances.

I - Première partie : description de l'activité libérale

1 - Nombre et répartition des autorisations d'exercice d'une activité libérale.

Une légère diminution du nombre des contrats :



Le nombre de contrats autorisant l'exercice d'une activité libérale aux praticiens a légèrement diminué passant de 359 en 2017 à 355 en 2018.

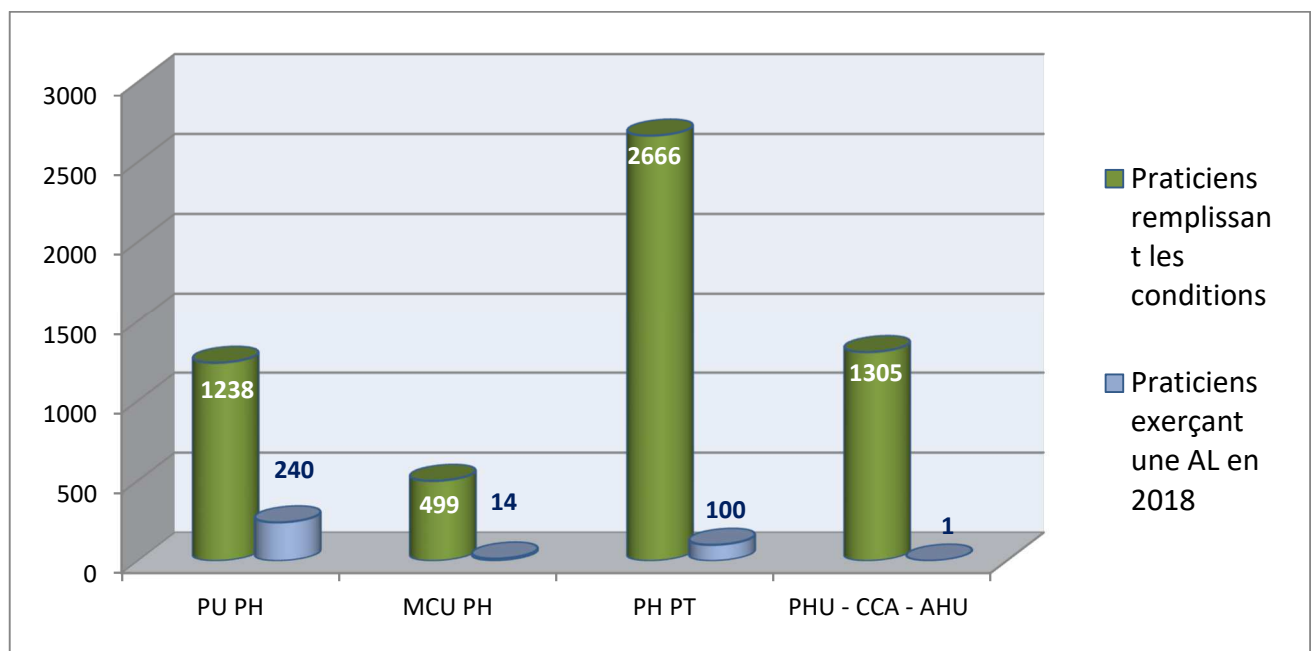
Cela représente 6,17% du total des praticiens statutairement éligibles à l'exercice d'une activité libérale.

Pour rappel sont autorisés à exercer une activité libérale les PU PH, les MCU PH titulaires, les praticiens hospitalo-universitaires, les chefs de clinique assistants, les assistants hospitalo-universitaires et les praticiens hospitaliers temps plein.

Il est à noter en 2018 la validation de 21 nouveaux contrats et 20 praticiens ont cessé cette activité.

2 - Nombre de praticiens AP-HP remplissant les conditions pour exercer une activité libérale.

Statut	Praticiens remplissant les conditions	Praticiens exerçant une AL en 2018	% de praticiens exerçant une AL en 2018
PU PH	1238	240	19,39%
MCU PH	499	14	2,81%
PH PT	2666	100	3,75%
PHU	1305	1	0,08%
Total	5708	355	6,22%

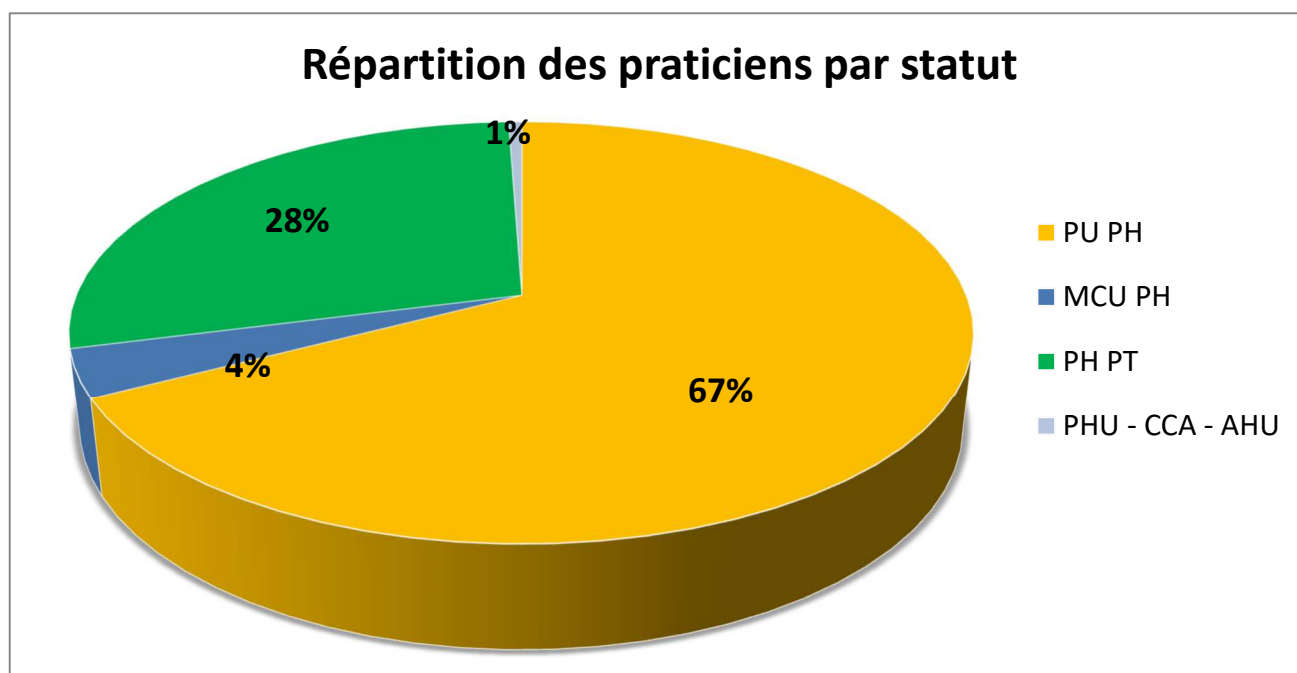


6 % des effectifs hospitalo-universitaires et praticiens hospitaliers statutaires temps plein disposent d'un contrat d'exercice libéral.

Ce taux est de 19 % au sein des effectifs de PU-PH (professeurs des universités-praticiens hospitaliers).

3 - Répartition des praticiens exerçant une activité libérale selon leurs statuts.

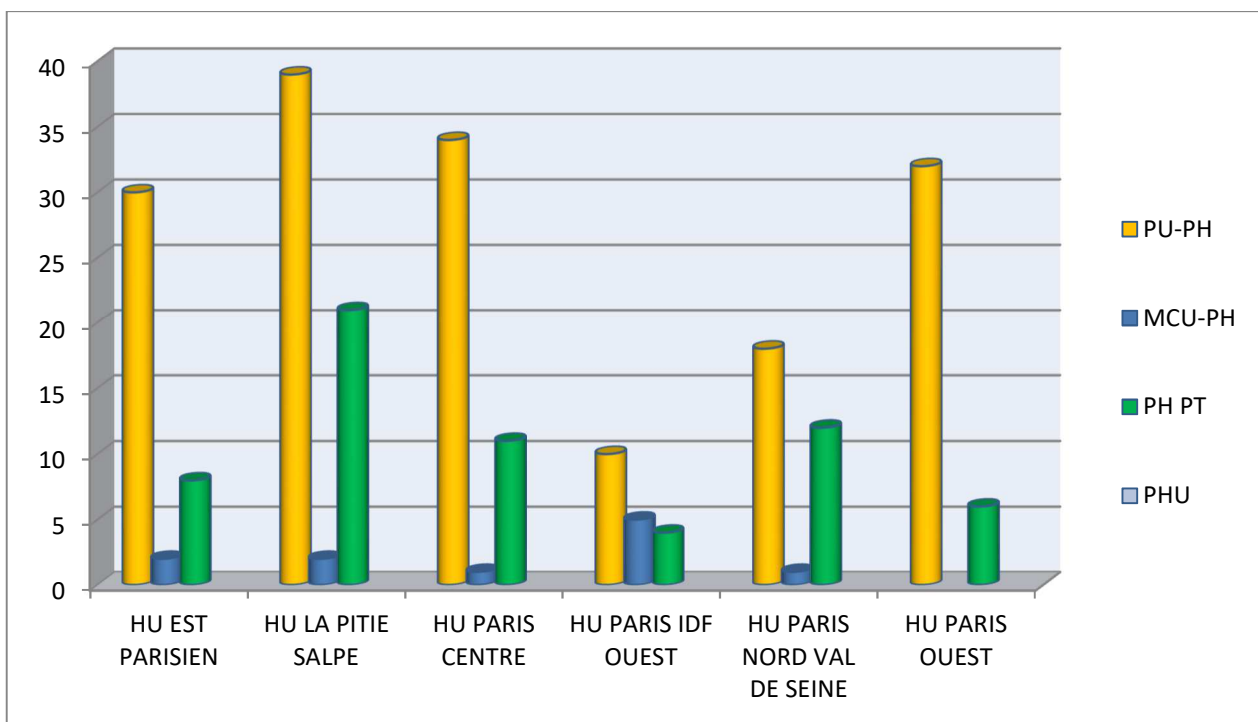
STATUT	Praticiens exerçant une AL en 2018	% par statut
PU PH	239	67,32%
MCU PH	13	3,66%
PH PT	101	28,45%
PHU	2	0,56%
Total	355	100,00%



Les PU-PH représentent toujours la grande majorité (67, 32%) des contrats d'activité libérale en 2018. La répartition est quasiment identique à celle de l'année précédente. Les contrats des praticiens hospitaliers temps plein et des MCU PH représentent respectivement 28,45 % et 3,66 % du total.

4 - Répartition des contrats par statut et par groupe hospitalier universitaire

GROUPE HOSPITALIER	PU-PH	MCU-PH	PH PT	PHU	Total général
APHP.SORBONNE UNIVERSITE	68	3	26		97
APHP.CENTRE-UNIVERSITE DE PARIS	81	5	24	1	111
APHP.NORD UNIVERSITE DE PARIS	48	3	26		77
APHP.PARIS SACLAY	26	1	12		39
APHP.HU HENRI MONDOR	13	1	11	1	26
APHP. HU PARIS SEINE-SAINT-DENIS	3	0	2		5
Total	239	13	101	2	355



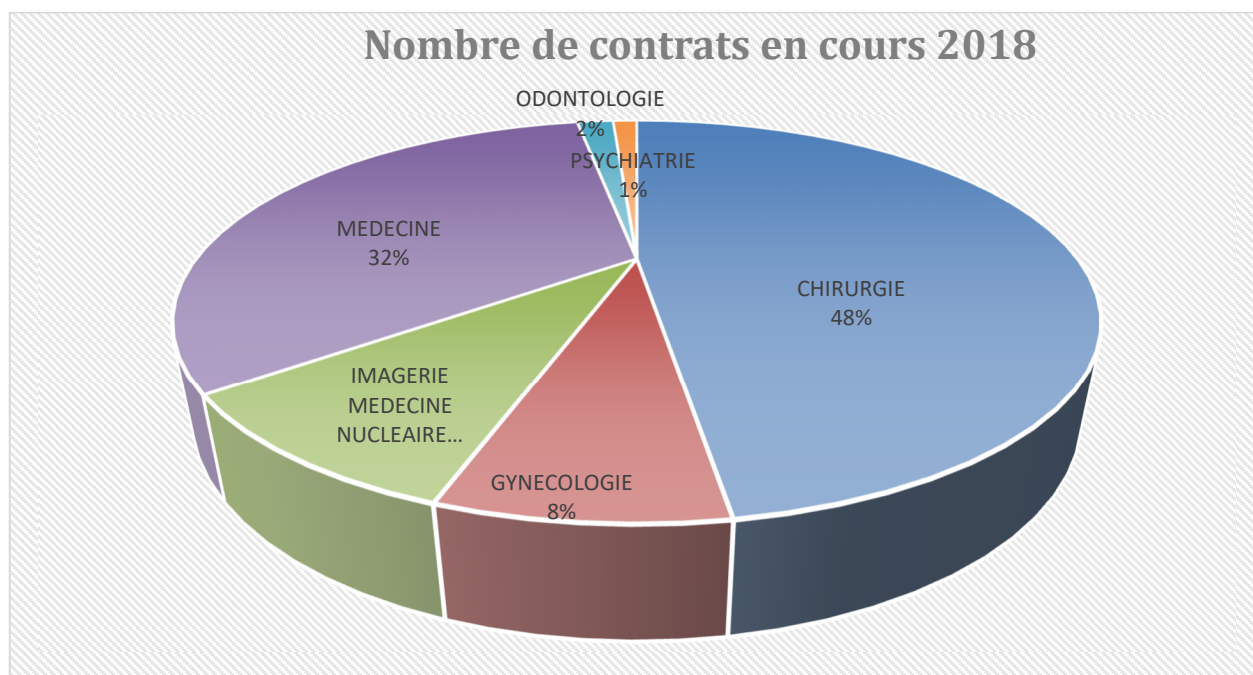
Groupes hospitaliers universitaires	PU PH AP HP	dont PU-PH AL	soit en %	MCU PH AP HP	dont MCU-PH AL	soit en %.	PH PT AP HP	dont PH PT AL	soit en %..	PHU CCA AHU AP HP	dont PHU AL	soit en %,
APHP. SORBONNE UNIVERSITE	316	68	21,5%	159	3	1,9%	634	26	4,1%	307		0,0%
APHP. CENTRE-UNIVERSITE DE PARIS	310	81	26,1%	113	5	4,4%	511	24	4,7%	340	1	0,3%
APHP. NORD UNIVERSITE DE PARIS	277	48	17,3%	103	3	2,9%	661	26	3,9%	321		0,0%
APHP. UNIVERSITE DE PARIS SACLAY	161	26	16,1%	59	1	1,7%	402	12	3,0%	167		0,0%
APHP.HU HENRI MONDOR	101	13	12,9%	42	1	2,4%	235	11	4,7%	106	1	0,9%
APHP HU SEINE-SAINT-DENIS	70	3	4,3%	25		0,0%	153	2	1,3%	74		0,0%
SIEGE	2			3			42			1		
AGEPS												
HOPITAL HENDAYE							7					
HOPITAL SAN SALVADOUR							9					
HAD							7					
HOPITAL P,DOUMER							2					
TOTAL	1237	239	19,3%	504	13	2,6%	2663	101	3,8%	1316	2	0,2%

Le nombre de contrats d'exercice libéral varie selon les GHU : de 5 dans le GHU APHP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis à 110 dans le GHU APHP. Centre-Université de Paris.

On constate une activité libérale plus forte au centre de Paris et une situation très différente pour le GHU APHP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis où cet exercice est très peu développé.

5 - Répartition des contrats d'activité libérale par disciplines.

DISCIPLINES	Nombre de contrats en cours 2018	%
CHIRURGIE	169	48%
GYNECOLOGIE	27	8%
IMAGERIE MEDECINE NUCLEAIRE RADIOTHERAPIE	33	9%
MEDECINE	116	33%
ODONTOLOGIE	6	2%
PSYCHIATRIE	4	1%
Total	355	100%



48 % des contrats d'activité libérale concernent les spécialités chirurgicales,
33 % des contrats d'activité libérale concernent les spécialités médicales,
9 % des contrats d'activité libérale concernent l'imagerie – médecine nucléaire - radiothérapie.

6- Représentation des spécialités dans le total des contrats d'activité libérale

Données présentées par rapport à l'ensemble des praticiens titulaires exerçant la même discipline

Spécialités en 2018	Nb de contrats d'AL	% de contrat dans la spécialité	Nb de praticiens éligibles à une AL à AP HP	% par discipline de praticiens ayant un contrat AL
ANATOMO-PATHOLOGIE	1	0,28%	129	0,78%
ANESTHESIE REANIMATION	1	0,28%	515	0,19%
BIOLOGIE	0	0	471	0
BIOLOGIE DONT CURSUS PHARMACIE	0	0	19	0
BIOPHYSIQUE ET MEDECINE NUCLEAIRE	14	3,65%	68	19,12%
CANCERO. ; RADIO. ; ONCO. - MED DOULEUR ET PALLIATIVE	12	3,37%	101	11,88%
CARDIOLOGIE	30	8,43%	148	20,27%
CHIRURGIE GENERALE ET VISCERALE	24	6,74%	133	18,05%
CHIRURGIE GYNECO-OBSETRIQUE, GYNECO MEDICALE	29	8,15%	151	19,21%
CHIRURGIE INFANTILE	7	1,97%	41	17,07%
CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET STOMATOLOGIE	1	0,28%	24	4,17%
CHIRURGIE OPHTALMOLOGIQUE	19	5,34%	49	38,78%
CHIRURGIE ORL	23	6,46%	66	34,85%
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE	37	10,39%	88	42,05%
CHIRURGIE PLASTIQUE, RECONSTRUCTRICE ; BRÛLOGIE	9	2,53%	19	47,37%
CHIRURGIE THORACIQUE ET CARDIO-VASCULAIRE	16	4,49%	59	27,12%
CHIRURGIE UROLOGIQUE	22	5,90%	61	34,43%
CHIRURGIE VASCULAIRE ; MEDECINE VASCULAIRE	7	1,97%	23	30,43%
DENTAIRE - ODONTOLOGIE ET CHIRURGIE MAXILLO FACIALE	9	2,53%	180	5,00%
DERMATOLOGIE	4	1,12%	58	6,90%
ENDOCRINOLOGIE - NUTRITION	5	1,40%	96	5,21%
GENETIQUE MEDICALE	0	0,00%	66	0,00%
HEMATOLOGIE CLIN ET BIO & TRANSFUSION	0	0,00%	226	0,00%
HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	14	3,93%	174	8,05%
IMMUNOLOGIE CLINIQUE ET BIOLOGIQUE	0	0,00%	81	0,00%
MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES	0	0,00%	68	0,00%
MED. D'URGENCE (ADULTE) / SAMU-SMUR	0	0,00%	156	0,00%
MEDECINE GENERALE	0	0,00%	77	0,00%
MEDECINE INTERNE - GERIATRIE	6	1,69%	392	1,53%
MEDECINE LEGALE ET DROIT DE LA SANTE	0	0,00%	19	0,00%
MEDECINE PHYSIQUE READAPTATION	0	0,00%	56	0,00%
NEPHROLOGIE	3	0,84%	82	3,66%
NEURO-CHIRURGIE	9	2,53%	42	21,43%
NEUROLOGIE - PATHOLOGIES CEREBRALES	10	2,81%	144	6,94%
PEDIATRIE (INCLUS URGENCE PED.)	0	0,00%	391	0,00%
PHARMACIE	0	0,00%	214	0,00%
PHARMACOLOGIE CLINIQUE ET BIOLOGIQUE	0	0,00%	46	0,00%
PHYSIOLOGIE ; REEDUC. EXPLORATIONS FONCTIONNELLES	6	1,69%	88	6,82%
PNEUMOLOGIE	2	0,56%	115	1,74%
PSYCHIATRIE (ADULTE ET ENFANT)	4	1,12%	189	2,12%

RADIOLOGIE -IMAGERIE MEDICALE - RADIOLOGIQUE	25	7,02%	244	10,25%
REANIMATION MEDICALE (ADULTE)	0	0,00%	138	0,00%
RECHERCHE	0	0,00%	7	0,00%
RHUMATOLOGIE	6	1,69%	66	9,09%
SANTE AU TRAVAIL		0,00%	10	0,00%
SANTE PUBLIQUE		0,00%	113	0,00%
THERAPEUTIQUE		0,00%	17	0,00%

Au sein des spécialités chirurgicales, 48% des praticiens titulaires susceptibles d'exercer une activité libérale détiennent un contrat d'exercice libéral.

Au sein des spécialités médicales, 33 % des praticiens titulaires susceptibles d'exercer une activité libérale détiennent un contrat d'exercice libéral.

En radiologie/médecine nucléaire, 9 % des praticiens titulaires susceptibles d'exercer une activité libérale détiennent un contrat d'exercice libéral.

En cancérologie, oncologie et radiothérapie, 3,37% des praticiens titulaires susceptibles d'exercer une activité libérale détiennent un contrat d'exercice libéral.

Certaines disciplines ne comptent aucun médecin exerçant une activité libérale : urgences, réanimation, biologie.

7 - Évolution des montants d'honoraires et des redevances

	2015	2016	2017	2018
Nb de contrats	355	350	359	355
Honoraires (données SNIR)	36 478 326 €	38 593 003 €	39 448 606 €	37 484 546 €
Redevance	9 324 097 €	9 785 725 €	10 778 921 €	10 934 697 €
Nb de consultations	97 425	100 073	96 347	100 668
Nb d'actes	64 059	66 955	72 864	101 703

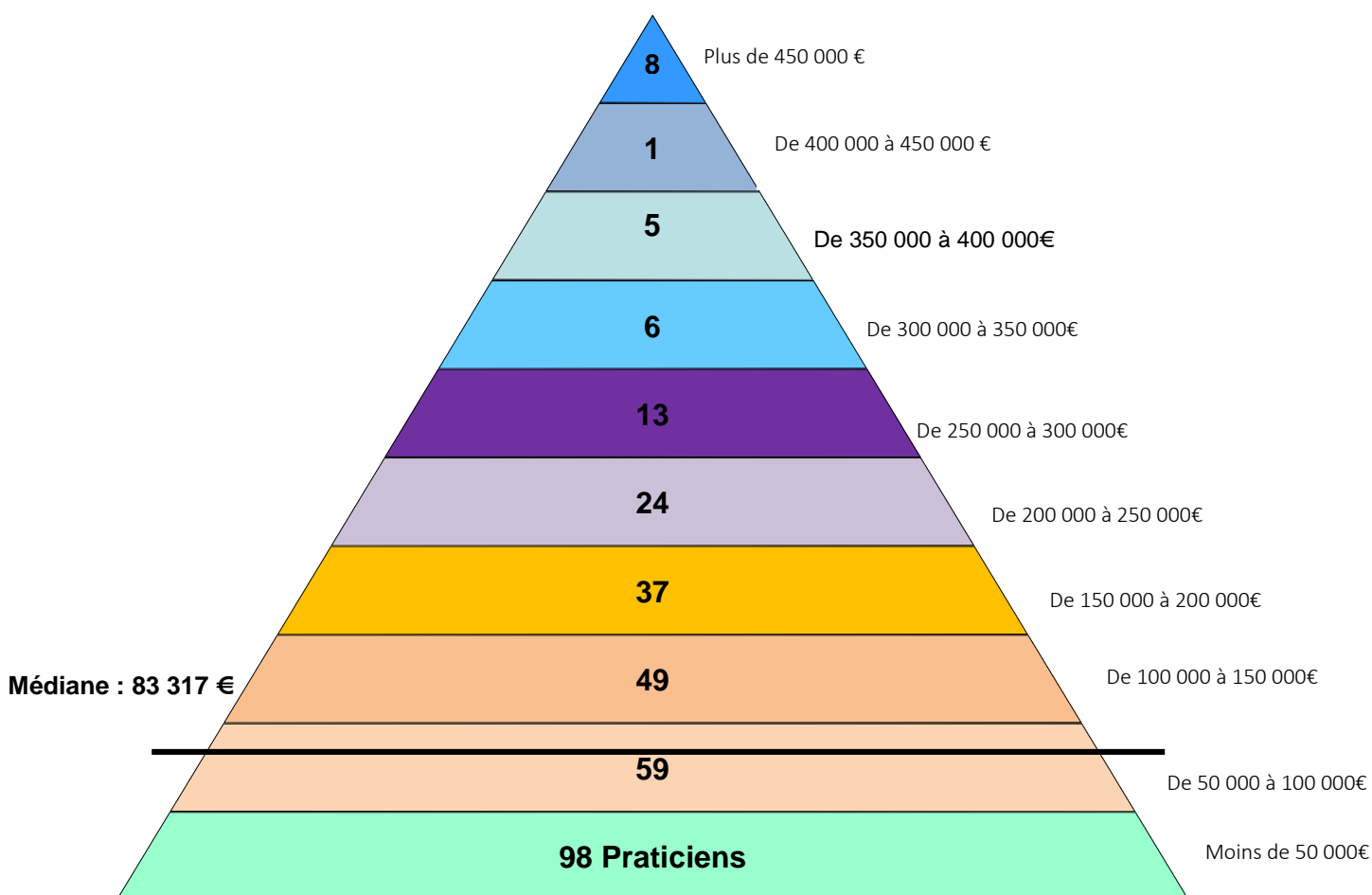
Source : déclarations d'activité et d'honoraires des praticiens tels que retranscrits dans les rapports des CLAL

Les honoraires perçus en 2018 sont en baisse (-2M€), le niveau des redevances a donc peu évolué marquant une légère baisse pour un volume voisin de 10M€ : les tarifs des actes sont différents selon l'acte pratiqué ce qui fait considérablement varier le total

8 - Répartition des honoraires par tranche

En 2018, la médiane se situe à 83 317 euros soit une hausse de 3% par rapport à 2017 (81 128€).

En moyenne les honoraires ont été de 121 703 euros soit en hausse de 8% par rapport à 2017 (112 389€).



II - Deuxième Partie : Le contrôle de l'activité libérale

Pour 2018, une analyse chiffrée par GHU est proposée permettant un contrôle du volume de l'activité libérale associé à un contrôle de la sincérité des déclarations.

23 dossiers nécessitent un travail d'investigation plus important. Ces dossiers ont fait l'objet de demandes complémentaires ou de courriers par les CCAL.

1- APHP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis

HUPSSD	2017	2018
Consultations libérales	1 252	874
Actes libéraux	2 029	1 739
Honoraires	680 557	525 602
Redevances	215 788	177 476

Le GHU dénombre 5 praticiens exerçant de l'activité libérale, ce nombre est stable par rapport à l'année dernière.

Les ratios de consultations libérales et actes libéraux n'ont pas progressé, ils sont même en baisse.

Le nombre d'actes en libéral a également baissé

Le GH reste vigilant sur les données déclaratives et les données SNIR pour ces praticiens.

Seul un praticien présente des actes déclarés inférieurs aux relevés SNIR.

Dans son ensemble, les praticiens respectent les obligations d'affichage des informations légales.

2- APHP. Nord Université de Paris

Paris Nord	2017	2018
Consultations libérales	20 581	21 921
Actes libéraux	17 875	16 876
Honoraires	7 644 897	9 191 330
Redevances	2 256 874,42	2 517 402,52

Comme en 2017, le GHU Paris Nord n'est pas parvenu à faire remonter l'activité publique de façon automatique pour l'ensemble des consultations et des actes sur le site de HUPNVS ; il s'agit donc d'une remontée de données déclarative.

Cette difficulté de remontée de l'activité publique ne se rencontre pas sur les autres sites, 2 situations de praticiens ayant donné lieu à des compléments d'information du fait de la discordance des actes et consultations déclarées et les relevés SNIR sur Saint-Louis.

Malgré un nombre de contrats stable on note une augmentation du montant global des honoraires ainsi que

de la redevance

3- APHP. Centre-Université de Paris

Paris Centre	2017	2018
Consultations libérales	34 151	34 730
Actes libéraux	57 707	57 653
Honoraires	12 918 186	14 289 045
Redevances	3 702 155,78	3 867 424,08

Le GHU poursuit son amélioration de la remontée de l'activité publique sur HUPC. Le nombre de contrat de praticien reste stable, de même que le nombre de consultations et d'actes.

Cependant le contrôle de la sincérité des déclarations donnent lieu à une interpellation plus marquée sur le site de HUPO avec des courriers adressés par la CCAL à 11 praticiens relatifs à la nécessité de la mise en adéquation entre le volume d'actes/consultations et les relevés SNIR. Sur les sites de Necker 2 praticiens sont concernés et HUPC 2 praticiens sont également concernés.

4- APHP. Sorbonne université

Sorbonne Université	2017	2018
Consultations libérales	24 914	27 051
Actes libéraux	17 678,5	9 578
Honoraires	8 456 031	9 144 346
Redevances	2 050 008,05	2 198 369,99

Le GHU a travaillé afin de permettre une remontée de l'activité publique contrairement aux années précédentes notamment sur le site La Pitié.

On note une augmentation du nombre de contrats de praticiens et donc par conséquent des consultations. La CCAL est intervenue auprès de 3 praticiens sur La Pitié pour revoir la sincérité des déclarations et 3 praticiens sur HUPEP ont été amenés à faire des déclarations complémentaires.

5- APHP. Université Paris Saclay

Paris Saclay	2017	2018
Consultations libérales	11 344	10 970
Actes libéraux	6 289	6 054
Honoraires	3 163 741	3 639 927
Redevances	1 388 916,96	1 374 007,15

Le GHU Paris Saclay reste stable sur son nombre de contrat d'activité libérale, il connaît une baisse de ses consultations et actes. Pour 2018 aucun écart sur la sincérité des déclarations n'est enregistré.

6- APHP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor

Henri Mondor	2017	2018
Consultations libérales	4 108	5 122
Actes libéraux	5 706	9 783
Honoraires	2 402 128	2 862 720
Redevances	907 827,30 €	1 016 716,95

Le GHU Henri Mondor enregistre une augmentation de son nombre de contrats d'activité libérale, influant à la hausse sur le nombre de consultations et d'actes libéraux. Pour 2018, aucun écart sur la sincérité des déclarations n'est enregistré.

Pour 2018, aucun des écarts constatés n'a nécessité une intervention de recours supérieure à la CLAL

III - Troisième partie : Contrôle de l'acquittement des redevances

GHU	Montant dû	Montant payé	Reste à payer
APHP. Centre-Université de Paris	3 934 209,94	3 867 424,08	66 785,86
APHP. Sorbonne Université	2 222 785,45	2 198 369,99	24 415,46
APHP. Nord Université de Paris	2 517 402,52	2 336 577,95	180 824,57
APHP. Université Paris Saclay	1 374 007,15	1 374 007,15	
APHP. HU Henri Mondor	1 016 716,95	1 016 716,95	
APHP. HU Paris-Seine-Saint-Denis	177 476,19	177 476,19	

Redevance et honoraires : Montant des redevances par GH

Les situations apparaissant en anomalie font toutes l'objet de demandes d'informations complémentaires et ne soulèvent pas d'inquiétude à ce stade. Les procédures de recouvrement sont en cours pour régulariser les redevances non perçues.

1 - Contrôle de l'information sur les honoraires (affichage et mise en ligne des informations)

La CCAL constate que si les obligations d'affichage des informations légales sont satisfaites par quasiment tous les praticiens, la mise en ligne des informations doit encore progresser dans certains GH pour atteindre 100 % des praticiens.

2 - Contrôle de la quotité de temps

Les tableaux de service sont bien renseignés pour la majorité des GH.
La CCAL encourage les démarches locales réalisées auprès des chefs de service pour améliorer la qualité des tableaux transmis aux directions.

Annexe 1 : Composition de la commission centrale de l'activité libérale(CCAL)

La durée des mandats des membres de la commission centrale et des commissions locales est de trois ans à compter de la date de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France de nomination de la CCAL du 28 mai 2018.

La composition de la CCAL a été modifiée en dernier lieu par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 19 septembre 2017 et s'établit comme suit :

Le Dr Faye a été élu Président lors de la CCAL du mercredi 13 juin 2018.

Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant :
Madame Hélène OPPETIT

Représentante du conseil départemental de l'ordre des médecins :
Docteur Jean-Luc THOMAS

Représentants du conseil de surveillance :
Madame Sylvie RIO
Monsieur Thomas SANNIE

Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :
Monsieur Pierre ALBERTINI

Représentants de la commission médicale d'établissement exerçant une activité libérale :
Professeur Bernard GRANGER
Professeur Fabrice MENEGAUX

Représentant de la commission médicale d'établissement n'exerçant pas une activité libérale :
Docteur Alain FAYE

Représentante des usagers du système de santé :
Madame Bernadette BROUART

Représentante de l'Agence régionale de santé :
Docteur Marie-Christine BAUWENS

Annexe 2 : Présidents des Commissions Locales de l'activité Libérale en 2018

HU Paris Seine Saint Denis :

Docteur Philippe LARMIGNAT – anesthésiste (Avicenne)

HU Saint-Louis – Lariboisière – Fernand Widal :

Professeur François DESGRANCHAMPS – urologue (Saint-Louis)

HU Paris Nord Val de Seine :

Madame OLIVERES-GHOUTI Catherine – Ordre des Médecins

HU Pitié-Salpêtrière – Charles Foix :

Professeur Jacques BODDAERT – gériatre (Pitié Salpêtrière)

HU Est Parisien :

Professeur Levon DOURSOUNIAN – chef du service d'orthopédie (Saint Antoine)

HU Paris Sud :

Professeur Alexandre DE LA TAILLE – chirurgien urologue (Henri Mondor)

HU Henri Mondor :

Docteur Catherine BERTRAND – généraliste à Henri Mondor – représentant de l'Ordre des Médecins

HU Paris Centre :

Professeur Marc ZERBIB – urologue (Cochin)

HU Paris Ouest :

Docteur Claire VULSER – anesthésiste-réanimateur (HEGP)

HU Paris Ile de France Ouest :

Professeur Laurent TEILLET – gériatre (Ambroise Paré)

HU Necker –Enfants Malades :

Professeur Claire FEKETE –Ordre des Médecins

HU Robert Debré :

Docteur Marie-Françoise HURTAUD-ROUX – hématologiste (Robert Debré)

Annexe 3 : Règlement intérieur des commissions locales de l'activité libérale l'AP-HP

Vu les articles L6154-1 à L6154-7 et R6154-1 à R6154-24 du Code de la Santé Publique relatifs à l'activité libérale des praticiens temps plein,

Vu les articles L1111-3 et R1111-21 à R1111-25 du Code de la Santé Publique relatifs à l'information et l'affichage,

Vu la circulaire DHOS/M3/2008/313 du 16 octobre 2008 relative à l'application des décrets n° 2008-464 du 15 mai 2008 et n° 2008-1060 du 14 octobre 2008 relatif à la redevance due à l'hôpital par les praticiens statutaires à plein temps exerçant une activité libérale dans les établissements publics de santé,

Vu le règlement intérieur de l'AP-HP,

Vu le règlement intérieur de la commission centrale de l'activité libérale de l'AP-HP

Chapitre 1 : compétences des commissions locales

1.1 Répartition des compétences entre la commission centrale et les commissions locales : principes

En application des articles R6154-11 et R6154-13 du Code de la Santé Publique, et comme rappelé dans le règlement intérieur susvisé de la commission centrale de l'activité libérale, laquelle exerce les compétences de droit commun des commissions d'activité libérale, les commissions locales exercent les attributions qui leur sont spécifiquement confiées par le premier alinéa de l'article R6154-13 du CSP à savoir :

1°) Veiller, dans le ressort du groupe hospitalier pour lequel elles ont été constituées, « au bon déroulement de l'activité libérale et au respect des dispositions législatives et réglementaires la régissant ainsi que des stipulations des contrats des praticiens ».

2°) « Apporter à la commission centrale de l'activité libérale les informations utiles à l'exercice de sa mission ».

3°) « Saisir la commission centrale de l'activité libérale de toutes questions relatives à l'exercice de l'activité libérale des praticiens statutaires temps plein ».

1.2 Compétence des commissions locales pour les règles relevant de la responsabilité individuelle de chaque praticien

Les Commissions locales veillent donc notamment :

1°) au respect du volume d'actes et de consultations autorisé pour l'activité libérale qui doit être inférieur au nombre d'actes et de consultations effectués au titre de l'activité publique (article L6154-2),

2°) au respect de l'obligation pour le praticien d'exercer personnellement et à titre principal une activité de même nature dans le secteur hospitalier public (article L6154-2),

3°) au respect de la quotité de temps définie dans le contrat du praticien qui ne peut excéder 20% de la durée de son service hospitalier hebdomadaire (article L6154-2),

4°) au versement en temps utile de la redevance (L6154-3) en s'assurant que les déclarations trimestrielles d'activité libérale sont compatibles avec les informations transmises par la CPAM et, dans la mesure du possible, qu'elles incluent bien les honoraires provenant de patients extra-communautaires non assurés sociaux, les honoraires pour des actes non remboursés par l'assurance maladie, les honoraires perçus pour des patients qui ne souhaitent pas se faire rembourser par leur caisse de sécurité sociale.

5°) en cas de perception directe des honoraires par le praticien, au respect de l'obligation, de fournir un état récapitulatif de l'exercice de son activité libérale (R6154-3),

6°) au respect de l'obligation d'information du patient : affichage, devis et mise à jour sur le site internet de l'AP-HP des tarifs et honoraires (articles L1111-3 et R1111-21 à R1111-25) et choix écrit du patient en cas d'hospitalisation (R6154-7),

7°) à la transmission des tableaux de service avec la mention des plages horaires dédiées à l'activité libérale,

8°) à ce que les praticiens demandent le renouvellement de leur autorisation d'exercer une activité libérale avant sa date d'expiration de sorte qu'aucun d'eux n'exerce une activité libérale sans une autorisation en cours de validité.

1.3 Compétence des commissions locales pour les règles relevant de la responsabilité des établissements et des pôles

Les commissions locales doivent s'assurer également :

1°) Qu'est respectée l'interdiction de réserver des lits ou installations médicotechniques à l'exercice de l'activité libérale (L6154-2) et, de manière plus générale, que l'activité libérale des praticiens n'entrave pas le bon fonctionnement du service public, s'agissant notamment de l'utilisation du plateau technique ou du bloc opératoire,

2°) qu'il n'y a pas de différence entre les délais pour une consultation ou un acte en secteur libéral et ceux pour une consultation ou un même acte par l'équipe soignante en secteur public.

Chapitre 2 : règles générales de fonctionnement des CLAL

2.1 Calendrier des réunions, convocations et PV

Les commissions locales doivent se réunir autant de fois que nécessaire pour établir le programme de leurs contrôles, délibérer sur les sujets dont elles sont saisies et valider les documents transmis à la commission centrale en vue de l'élaboration du rapport annuel.

Le président de la commission locale fixe, en fonction de ces besoins et des échéances attendues, les périodes au cours desquelles les réunions sont nécessaires.

Les membres de la commission locale sont consultés par mail sur leurs disponibilités au cours de ces périodes. La date et l'horaire de la réunion sont arrêtés selon la disponibilité de la majorité des membres.

Le président de la commission locale convoque les membres par l'intermédiaire du secrétariat au moins 10 jours avant la date de la réunion.

Les PV des séances, une fois approuvés, sont transmis à la commission centrale, ainsi qu'au directeur du groupe hospitalier.

2.2 Consultation par internet

Les membres de la commission locale peuvent être consultés par messagerie sur les sujets qui se prêtent à cette forme de consultation. Toutefois, hors les cas expressément prévus par le présent règlement, si deux membres au moins demandent que la question qui fait l'objet de la consultation soit reportée à une réunion formelle de la commission, ce report est de droit.

2.3 Secrétariat

Le secrétariat de la commission est assuré par le groupe hospitalier.

2.4 Autres participants

Le Directeur du groupe hospitalier, ou les représentants qu'il désigne, peuvent participer à titre consultatif, aux réunions de la commission.

La commission peut, sur des points inscrits à l'ordre du jour, inviter à participer aux réunions toute personne dont la compétence est de nature à éclairer ses avis ou propositions.

2.5 Secret médical et confidentialité des données nominatives

Le secrétariat de la commission locale s'assure que les documents transmis aux membres de la commission locale, pour l'exercice de leur mission, ainsi qu'aux autres participants, ne portent pas atteinte au secret médical et ne comportent notamment aucune identité de patient.

Afin de garantir en outre la confidentialité des informations nominatives sur l'activité et les honoraires perçus par les praticiens utilisées par la commission pour l'accomplissement de ses missions, les documents contenant ces informations mis à la disposition des membres de la commission sont restitués au secrétariat à l'issue de chaque réunion.

Chapitre 3 : Mise en œuvre des contrôles

3.1 Programmation des contrôles

Les commissions locales de l'activité libérale arrêtent annuellement, en liaison avec les services compétents du groupe hospitalier, un programme de contrôles de nature à permettre l'exercice effectif des compétences rappelées au chapitre 1.

Chapitre 4 : Préparation du rapport annuel

4.1 Documents préparatoires au rapport annuel

Les commissions locales établissent chaque année, dans la perspective de l'élaboration par la commission centrale du rapport annuel prévu à l'article R6154-11 du Code de la Santé Publique, des documents préparatoires.

Ces documents comportent au minimum les informations, en particulier sous forme de tableaux, demandées par la commission centrale et qui doivent lui permettre de rendre compte du respect des règles régissant l'activité libérale ainsi que, le cas échéant, de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article D6154-15 du code de la santé publique.

Les données, notamment chiffrées, figurant dans ces documents, lorsqu'elles font apparaître des anomalies au regard des règles mentionnées au 1.2, doivent être systématiquement vérifiées par les commissions locales avant transmission à la commission centrale. Cette vérification matérielle est effectuée y compris auprès des praticiens concernés, sans anticiper bien entendu sur le débat contradictoire à conduire, le cas échéant, en application de l'article D6154-15, qui relève de la compétence de la commission centrale.

4.2 Délai

Les documents prévus au 4.1 sont transmis à la commission centrale avant le 15 octobre de l'année qui suit celle sur laquelle porte le rapport annuel de sorte que celui-ci puisse être établi avant le terme de cette même année.